



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 66/19

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Création d'un quai mobilier sur la déchèterie de Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un quai sur la déchèterie de Thuir afin de pouvoir accueillir une benne Mobilier,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation de 3 entreprises, les trois entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat DEN SERVICES répond le mieux aux attentes de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
DEN SERVICES
8, impasse des Sources
66 170 MILLAS

Pour un montant total de 7 442,00 € HT, soit 8 865,80 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15 novembre 2019



Le Président,

René OLIVE